

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 septembre 2008

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. REBSAMEN) - M. IZIMER (pouvoir Mlle MASLOUHI)
Membres absents : M. PRIBETICH

OBJET DE LA DELIBERATION

Maison des Associations - Gestion du centre de ressources à la vie associative- Marché passé entre la Ville et la Ligue de l'Enseignement - Fol 21 - Marché complémentaire

M. Grandguillaume, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose:

Mesdames, Messieurs,

La Ville a engagé, en 2005, la rénovation de la Maison des Associations. De nombreux services ont été créés, dont le centre de ressources à la vie associative, premier accueil des associations et des Dijonnais, destiné à apporter des informations dans ce domaine, offert par la Ville.

Pour compléter ce service, il a été procédé à une mise en concurrence selon l'article 28 du code des marchés publics, pour la création d'une plate-forme associative chargée d'apporter une aide individualisée et technique aux associations.

Le marché a été attribué à la Ligue de l'enseignement-Fol21, la plate-forme associative étant constituée de la fédération départementale des foyers ruraux, de la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire, de l'agence régionale des techniques du spectacle, du collectif des droits des femmes et de l'Association Profession Sport Animation Loisirs Culture (APSALC), pour une période d'un an renouvelable deux fois, pour un montant maximum annuel de 50 000 € TTC.

Compte tenu du succès rencontré par la Maison des Associations et du bilan très positif de la fréquentation du centre de ressources, considérant que seules la Ligue de l'Enseignement et l'Association Profession Sport Animation Loisirs Culture interviennent, il apparaît nécessaire de définir de nouvelles orientations qui prendront également en compte les conclusions des dernières assises municipales des associations.

Afin de permettre à la nouvelle direction de la vie associative de mener à bien la réflexion et de définir des objectifs, la passation d'un nouveau marché avec la Ligue de l'Enseignement-Fol21 est proposé, sachant que seule cette dernière est à même de réaliser les prestations et que ce marché complémentaire permettra d'assurer la continuité des services aux associations et aux habitants dijonnais.

Le montant maximum des prestations serait de 25 000 € TTC et le marché pourrait être conclu jusqu'au 17 juillet 2009.

La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commissions des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai Mesdames, Messieurs, de bien vouloir

1. décider la poursuite de l'activité de la plate-forme du centre de ressources à la vie associative de la Ville;
2. m'autoriser à conclure, en application de l'article 35.II.5° du code des marchés publics, un marché complémentaire avec la Ligue de l'Enseignement - Fol 21, pour la coordination de cette plate-forme;
3. m'autoriser à signer le marché et tout acte à intervenir pour son exécution;
4. dire que le financement sera assuré sur les crédits ouverts au budget de la Ville.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PUBLIÉ LE 8/10/08

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Alain MULLOT
Déposé le :

- 3 OCT. 2008

